



Mis en ligne le 22/01/2024  
Publié du 22/01/2024 au 22/03/2024

AM\_2024\_PM\_017

**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17

Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRETE**

**OBJET : ORGANISATION DE « ECHECS ET KAPLA » – ESPACE DAUDET –  
DIMANCHE 28 JANVIER 2024**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 ;  
**VU** le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale ;  
**CONSIDERANT** l'organisation de « Echecs et Kapla » organisé par le service Culture et Evénementiel de la commune ;  
**CONSIDERANT** que cette manifestation se déroule le dimanche 28 janvier 2024 ;  
**CONSIDERANT** le site retenu afin d'accueillir cet événement ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;  
**CONSIDERANT** qu'à cette occasion il convient de règlementer les accès au lieu de l'événement ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'événement « Echecs et Kapla » aura lieu le dimanche 28 janvier 2024 à 13h00 au sein de la salle DAUDET.

**ARTICLE 2 :**

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires et permettre aux organisateurs et prestataires d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter le site (salle, pinède et parking) le dimanche 28 janvier de 07h00 à 20h00.

**Mesures de sécurité relatives à l'événement**

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site.  
Les sacs poubelles présents dans l'enceinte devront être de nature transparente.

**ARTICLE 4 :**

Une signalétique adaptée sera mise en place au moins 48 heures à l'avance. Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité comme l'interdiction de fumer à proximité de la Pinède seront apposées à l'entrée de l'espace Daudet et sur les barrières disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage et le barriérage seront à la charge des Services Techniques et du service Culture et Événementiel de la commune selon les emplacements.

**ARTICLE 5 :**

En cas de troubles au bon déroulement de cette manifestation, la Police Municipale pourra évacuer la ou les personnes concernées sans que celles-ci ne puissent exercer une quelconque réclamation.

La Police Municipale pourra le cas échéant recourir aux forces de Gendarmerie pour procéder à des contrôles spécifiques et/ou d'évacuation en cas de débordements majeurs.

**ARTICLE 6 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon les réglementations en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le service Culture et Événementiel, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 18 janvier 2024

Le Maire.

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

